



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-68 modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et le Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE

1. **Terminologie**

L'article 1.10 du Règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié :

1° par la suppression, dans les définitions de « Habitation unifamiliale », « Habitation bifamiliale » et « Habitation trifamiliale », de « (voir croquis) » ;

2° par le remplacement, dans la définition de « Habitation bifamiliale », des mots « Bâtiment de deux étages comprenant deux unités de logement l'une au-dessus de l'autre » par les mots « Bâtiment comprenant deux unités de logement »;

3° par la suppression des croquis des types d'habitation.

RÈGLEMENT NUMÉRO V-768 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'EX-VILLE DE CHARNY

2. **Terminologie**

L'article 1.10 du Règlement numéro V-768 concernant le zonage de la Ville de Charny est modifié :

1° par la suppression, dans les définitions de « Habitation unifamiliale », « Habitation bifamiliale » et « Habitation trifamiliale », de « (voir croquis) » ;

2° par le remplacement, dans la définition de « Habitation bifamiliale », des mots « Bâtiment de deux étages comprenant deux unités de logement l'une au-dessus de l'autre » par les mots « Bâtiment comprenant deux unités de logement »;

3° par la suppression des croquis des types d'habitation.

Adopté le 1^{er} octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 NOVEMBRE 2007

